



DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES (SECTEUR GENTILLY)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Comité de démolition chargé d'étudier les demandes de permis de démolition tiendra une séance le **lundi 25 mai 2026 à 16 h**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, afin de statuer, conformément au règlement numéro 1776 intitulé : « Règlement régissant la démolition d'immeubles », sur les demandes de démolition suivantes :

SECTEUR GENTILLY

Les demandes d'autorisation concernant les bâtiments suivants :

- la démolition complète de la résidence unifamiliale abandonnée, érigée sur le lot 3 539 763 du cadastre du Québec, et située en cour avant de l'immeuble portant le numéro 6000 de la route des Flamants;
- la démolition complète de la grange avec deux remises à machinerie attenantes, érigées sur le lot 3 539 800 du cadastre du Québec, et situées en bordure du chemin des Bouvreuils.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur les immeubles concernés, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires juridiques
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Comité lors de la séance relativement à ces demandes.

Ville de Bécancour, le 13 mai 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville